



INFO MEMBRES n°03/2017
EN VERSION will follow

NOTRE NOUVELLE SECRÉTAIRE... | ACTIONS DU SFE: DESSINE-MOI L'EUROPE DE DEMAIN! | CALCUL DES JOURS DE CONGÉS EN MI-TEMPS MÉDICAL | DGE AGENT CONTRACTUEL | FIT @ WORK: TRACT DU SFE | N'OUBLIEZ PAS D'ENCODER VOTRE DÉCLARATION SCOLAIRE 2017-2018 | FRAIS SCOLAIRES DES ASBL PLUS REMBOURSÉS | CPPT: COMITÉ DE PRÉVENTION ET PROTECTION AU TRAVAIL | CANDIDATURE COMMISSION DES LITIGES: ENCORE UN POSTE À POURVOIR! | LE SFE AU TRAVAIL !

NOTRE NOUVELLE SECRÉTAIRE... ↑

Depuis début septembre, Pascale G., notre nouvelle secrétaire nous a rejoint. Nous nous réjouissons de son arrivée et nous lui souhaitons le meilleur dans notre service.

Elle assure déjà avec beaucoup d'enthousiasme le secrétariat de notre syndicat.

Vous avez une question, vous souhaitez vous inscrire à une formation que nous organisons, à une session lors de notre permanence juridique... N'hésitez pas à la contacter par mail ou par téléphone (+32 229-63127).



ACTIONS DU SFE: DESSINE-MOI L'EUROPE DE DEMAIN! ↑



Le SFE a l'ambition de donner la parole à tous et notamment aux plus jeunes. Cette année, à l'occasion de la journée internationale de la paix, le 21 septembre, c'était l'Europe de demain que nos artistes en herbe étaient invités à imaginer!

Le thème de cette journée de la paix en 2017 proposé par les Nations Unies est " *Ensemble pour la paix : Respect, dignité et sécurité pour tous*".

Et cette année encore, nos jeunes artistes ont été inspirés et cela n'a pas été du tout évident de les départager. Cela prouve que nos jeunes ont la capacité d'exprimer leurs idées en image sur des sujets aussi actuels et importants que la paix, l'Europe et l'avenir.

Retrouvez les œuvres des gagnants en cliquant ici. Merci à tous les participants!



CALCUL DES JOURS DE CONGÉS EN MI-TEMPS MÉDICAL ↑



De nombreux collègues nous contactent au sujet du mi-temps médical et notamment sur le calcul de leur droits à congé en mi-temps médical.

En effet, contrairement à un temps partiel administratif, il n'y a pas de réduction proportionnelle des droits à congé pour la période prestée en mi-temps médical.

De même, le % d'activité au niveau carrière en mi-temps médical, est toujours de 100% (donc pas de réduction au niveau du traitement de base).

En revanche, suivant le dernier point de la mise en application des dispositions en matière d'absence maladie, "*les jours de congé annuel éventuellement pris sont à comptabiliser en journées entières*".

- **Concrètement, qu'est-ce que cela signifie dans la pratique?**

Prenons un agent en mi-temps médical 50% (20h00/semaine) qui travaille les matinées (8h30 – 12h30).

Il encode en congé annuel, le lundi matin qui correspond à sa "journée de travail" en mi-temps médical.

Le système va retirer 1 jour soit 8h00 de congé annuel comme si la personne était en temps plein normal.

- **Et un congé annuel d'une semaine en mi-temps médical, cela équivaut à quoi?**

Dans le cas de cet agent en mi-temps, c'est bien 5 jours (et non 2.5 jours) qui serait déduit pour ce type de demande de congé.

Un tract plus complet sera envoyé prochainement à ce sujet.

Vous êtes concerné(e) et vous avez des questions ou des conseils pour le mi-temps médical, contactez-nous!



DGE AGENT CONTRACTUEL



Loin d'être un mieux pour les collègues AC (3ter & 3bis), les nouvelles DGE pour les agents contractuels entreront prochainement en vigueur, voici quelques changements annoncés:

- Recrutement : la durée d'expérience prise en compte pour le calcul du grade à l'entrée sera la même pour tous les agents contractuels (3a/ 3b) et sera fixée à 5 ans dans certains grades.
- Mobilité facilitée entre les Offices et les agences exécutives par la publication des postes vacants ouverts à tous les agents.
Il est à noter que le changement d'Institution passera toujours par la signature d'un nouveau contrat soumis aux conditions de la réforme 2014 (cotisations pension, âge de départ à la retraite, ...).
- Possibilité d'organiser des exercices pour changer de groupe de fonction.
- ...

Le SFE vous informera des détails de cette nouvelle DGE dans les prochains mois.



N'OUBLIEZ PAS D'ENCODER VOTRE DÉCLARATION SCOLAIRE 2017-2018



Comme chaque année, vous devez introduire une déclaration scolaire pour chaque enfant à charge fréquentant un établissement scolaire (via Sysper).

La date limite pour introduire votre déclaration pour 2017-2018 (ce compris, formation scolaire ou professionnelle de l'enfant) est fixée au **15 novembre 2017**.

Selon les règles du statut, vous êtes tenu(e)s de déclarer à l'administration tout changement dans votre situation personnelle (et celle de vos enfants), tel qu'une fin d'étude ou interruption d'études, déclaration de stage...

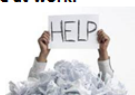
Afin d'éviter de devoir par la suite rembourser des sommes indûment perçues (parfois pouvant être très conséquentes), on ne peut que vous conseiller d'introduire dès que possible tout changement de situation. Dans le doute, nous vous conseillons de contacter le PMO.

Nous pouvons également vous apporter notre aide et conseil!



FIT @ WORK: TRACT DU SFE ↑

Is your job killing you?
Why it's time we paid employees to exercise at work.



Vous avez été nombreux à réagir à notre tract et nous tenions à remercier tous les collègues pour leurs suggestions!

Nous avons également reçu des témoignages émouvants de collègues qui n'arrivent plus à concilier

les 40h et leur situation personnelle (familiale, médicale ou autre).

Comme nous l'avions indiqué dans notre tract, nous allons interpeler la DG HR sur ce sujet important et notamment sur les possibilités d'aménager jusqu'à 2 heures de son temps de travail hebdomadaire au Fit @ work.

Retrouvez le tract envoyé le 26 septembre.

N'hésitez pas à nous contacter si vous vivez également une situation difficile, nous pourrions vous apporter notre aide, nos conseils et vous accompagner dans vos démarches.



FRAIS SCOLAIRES DES ASBL PLUS REMBOURSÉS ↑



Contrairement aux années précédentes et suivant l'arrêt du tribunal du 28 avril 2017 (affaire T-580/16 (*source CURIA*)), les cotisations versées aux ASBL ne peuvent être qualifiées de frais de scolarité car elles constituent des frais générés par des exigences et activités liées à l'accomplissement du programme scolaire.

Ces cotisations sont, à présent, considérées comme "autres frais" relatifs à l'accomplissement du programme scolaire de l'établissement d'enseignement fréquenté au sens de l'article 3, deuxième alinéa, des DGE, qui, selon la même disposition, ne sont pas couverts par l'allocation scolaire B.

En effet, l'Article 3 précise que *seuls les frais d'inscription et de fréquentation ainsi que les frais de transport à l'exclusion de tous autres frais, sont remboursables dans la limite des plafonds prévus.*

En conséquence, malgré le fait que certains aient pu bénéficier du remboursement des cotisations demandées par ces ASBL durant de nombreuses années, **celles-ci ne sont dorénavant plus remboursées pour l'année scolaire 2017-2018.**

On ne peut que s'interroger sur le "bénéfice" de ce changement d'application des règles mais surtout des conséquences sur la scolarité des enfants concernés vu le coût trop important que cela pourrait représenter pour certains parents.



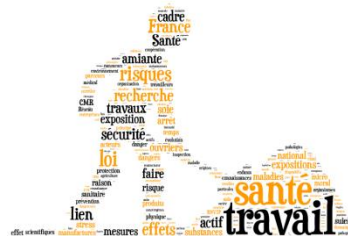
CPPT: COMITÉ DE PRÉVENTION ET PROTECTION AU TRAVAIL ↑

Notre secrétaire politique, Claudio AQUILINO, est membre du comité CPPT depuis plusieurs années.

Ce comité paritaire (composé de l'administration (dont le SIPP et le service médical) + la représentation du personnel) a pour mission d'assurer le suivi des actions et politique en matière de sécurité au travail.

Le CPPT a pour mission de rédiger des avis, recommandations et rapports sur l'application de normes en matière d'hygiène, de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

Cela va de la consultation des incidents techniques (panne ascenseur...) à la mise en place d'une politique de prévention des risques psychosociaux.



Il existe un CPPT à Bruxelles et un autre au Luxembourg.

En revanche, le CPPT de Bruxelles n'est pas compétent pour les Agences exécutives (même si basées à Bruxelles).

Le SFE a rappelé à l'administration que le CPPT, plus qu'un simple comité, est une obligation légale en Belgique et dans de nombreux pays Européens.



CANDIDATURE COMMISSION DES LITIGES ↑

APPEL À
CANDIDATURE

Il reste encore **un poste à pourvoir** au sein de notre commission des litiges du SFE.

Pour rappel, les seules "exigences" sont d'être en ordre de cotisation et d'être disponible (quelques heures par mois). Hormis, 1 à 2 réunions par an, les éventuels travaux ou demandes peuvent être effectués depuis votre bureau (pas nécessaire de vous déplacer).

Si vous êtes intéressé(e)s, **contactez-nous** !



LE SFE AU TRAVAIL ! ↑

Voici un aperçu des concertations, réunions du dialogue social et comités en cours auxquels participent nos représentants(SFE) :

- ✓ Conduite des enquêtes administratives et des procédures disciplinaires ;
- ✓ Réunion sur le Programme jeunes professionnels (YPP) ;
- ✓ Projet de décision relative aux procédures de traitement de l'insuffisance professionnelle ;
- ✓ Activités extérieures et les mandats et sur les activités professionnelles après avoir quitté le service ;
- ✓ Modernisation - fonction RH ;
- ✓ DGE Agents contractuels ;
- ✓ Comité de promotion / reclassement ;
- ✓ Comité de prévention et protection au travail (CPPT) ;
- ✓ Comité local du personnel ;
- ✓ Comité central du personnel ;



Si vous avez des suggestions, des commentaires ou que vous souhaitez en savoir plus sur ces réunions ou comités, contactez-nous !



 ***Adoptez l'éco-attitude ! N'imprimez ce document que si c'est vraiment nécessaire.***

 ***Be kind to our planet and print this document only when necessary!***